

ARRETE N° D.2024-104 du 05 septembre 2024.

Circulation et stationnement interdits
Maintenance équipements télé-relève GRDF
Avec présence camion nacelle
Route de Parigné l'Evêque – Eglise – 72230 RUAUDIN

Le Maire de la Commune de Ruaudin,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par Mme HERVE Anne-Laure – entreprise SOGETREL – 8 rue Benoit Frachon – 44800 Saint Herblain en date du 02 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des questions de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Parigné l'Evêque afin de procéder à la maintenance des équipements de télé-relève GRDF installés sur le cloché de l'église avec une nacelle,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à la maintenance des équipements de télé-relève GRDF à réaliser sur le cloché de l'église au moyen d'une nacelle poids-lourd par la société SOGETREL, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du carrefour formé avec la rue Principale jusqu'au carrefour formé avec la rue des Narcisses.

Article 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux. Une déviation sera mise en place via la rue Principale, la rue des Nénuphars, la rue des Pervenches, la rue des Jonquilles, et la rue des Narcisses.

Article 3 : Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale de Parigné l'Evêque
- Entreprise SOGETREL-44800 Saint Herblain

Mme le Maire, M. le responsable de la Police Municipale de Ruaudin et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Carole HEULOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr